

Nombre de membres :

SEANCE DU MARDI 3 OCTOBRE 2017

Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la
délibération : 15

*L'an deux mille dix-sept,
et le mardi 3 octobre 2017 à 20h30,
le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est
réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, en
sa qualité de Maire.*

Date de la convocation : 29/09/17
Date d'affichage de la
convocation : 29/09/17

Présents 13

CHIVILO Charles, ALONSO Christelle, BRAU Henri,
DELONCA Michel, VILLA Alexandre, ESTEVE Marie-
Ange, CLAY Georgina, PEILLE Michel, MONTAGNE
Marie-Christine, BATLLE Sophie, RIVIERE Michèle,
GOMEZ Henri, ANDRILLO Pierrette.

Absents Excusés 2

AUBIGNA Emile, HURTADO Edith

Arrivés en cours de séance 0

Absents non excusés 0

Procurations 2

AUBIGNA Emile à MONTAGNE Marie-Christine
HURTADO Edith à PEILLE Michel

Secrétaire de Séance

ALONSO Christelle

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 3 OCTOBRE 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Christelle Alonso a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 6 juillet 2017 et soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

Affaire N° 1 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable - exercice 2016

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Affaire N° 2 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement - exercice 2016

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Affaire N°3 – Modification du tableau des effectifs

M. le Maire rappelle la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée. Il expose qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE que pour l'année **2018**, les effectifs du personnel communal seront fixés comme suit :

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Quotité de travail	Nombre d'emplois
Attaché territorial	Attaché	TC	1
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	TC	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{nde} classe	TC	1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	15/35ème	1
ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	TC	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	TC	1
Technicien territorial	Technicien territorial de 2 ^{nde} classe	TC	1

Agent de maîtrise	Agent de maîtrise de 2 nd e classe	TC	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	1
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	TC	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	26/35ème	1
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	17.3/35ème	1
			Total : 12

Nota :

Total effectifs : 18 agents dont :

Titulaires : 12 agents Contractuels : 3 agents Contrats aidés : 3 agents

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Affaire N° 4 – Modernisation du réseau d'éclairage public - 2^{ème} tranche : approbation de la convention d'organisation et de financement des travaux avec le SYDEEL66

M. le Maire rappelle que la compétence éclairage public a été transférée au SYDEEL 66 – option B, maintenance et investissement par délibération du 7 novembre 2011. Il précise également Le programme d'investissements pluriannuel relatif à la rénovation de l'éclairage public de la commune et l'efficacité énergétique recherchée.

Concrètement, il informe les membres du conseil de la 2^{ème} tranche de travaux de renouvellement de 21 consoles et luminaires : rue Pasteur (14), rue Arago (4), rue Robespierre (3).

Par voie de conséquence, il y a lieu de désigner ce dernier par convention en tant que maître d'ouvrage délégué, coordonnateur unique de l'opération et de régler les modalités financières de réalisation des travaux.

Le montant des travaux est estimé par ce dernier à 18 840 € TTC hors participations, soit un autofinancement TTC de la commune de 9 469.49 €.

M. le Maire précise que la commune verse au SYDEEL 66 dès signature de la convention, 30 % du montant total de l'autofinancement estimatif, afin de déclencher la réalisation effective des travaux, soit la somme de 2 840.85 €.

En conséquence, il demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention avec le SYDEEL66 en vue de rénovation du réseau d'éclairage public 2^{ème} tranche.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N° 5 – Budget principal : décision modificative n°2

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget principal 2017 de la commune :

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°2 Du 03/10/2017	Total imputation	Observations
020 DEPENSES IMPREVUES			-	
020 Dépenses imprévues	5 800,00	-5 800,00	-	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2183 Matériel de bureau et informatique	2 968,00	-350,00	2 618,00	Modif. devis
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			-	
2313/012016 Reprise tableau électrique groupe scolaire	5 064,00	200,00	5 264,00	Modif. devis
2313/032017 Sécurisation du groupe scolaire	6 600,00	700,00	7 300,00	Trvx vidéophone en filaire
2313/052017 Travaux d'amélioration d'hygiène du C.L.	2 400,00	550,00	2 950,00	2 Sèche-mains
2315/082017 Travaux de sécurisation de la retenue d'eau	8 000,00	-3 300,00	4 700,00	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			-	
198 Neutralisation des amortissements des subventions d'équ.	-	8 000,00	8 000,00	Déséquilibre op. d'ordre
	TOTAL	0,00		

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE les modifications budgétaires telles que présentées.

Affaire N° 6 – Budget annexe de l'eau et de l'assainissement : décision modificative n°1

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget 2017 annexe eau et assainissement de la commune :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°1 du 03/10/2017	Total imputation	Observations
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS			-	
21351 Installations générales, bât. d'exploitation (tvx en régie)	-	8 000,00		Erreur chapitre
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			-	
21351 Installations générales, bât. D'exploitation (tvx en régie)	8 000,00	-8 000,00	-	
	TOTAL	0,00		

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE les modifications budgétaires telles que présentées.

Questions diverses

QD 1 - Question de la reconduction de la subvention au profit de l'association Mauryprod pour 2018

M. le Maire, intéressé par ce point inscrit à l'ordre du jour, ne prend pas part aux débats ni au vote de la présente décision. M. Henri Brau, adjoint par délégation expose cet objet.

M. Brau soumet aux membres du conseil la demande de l'association Mauryprod de reconduire pour l'année 2018 le festival Voix de Femmes, le marché de potiers, et l'exposition Toutes Toiles dehors, organisés chaque année par l'association Mauryprod.

Bien que le budget n'ait pas été encore voté, ladite association souhaiterait connaître les intentions de la commune afin de pouvoir étudier au mieux la préparation de cette manifestation culturelle.

Il précise en outre que la demande de subvention s'élèverait en 2018 à 20 000 €.

Par voie de conséquence, M. Brau propose aux membres du conseil de se prononcer.

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré comme suit:

- POUR : 14 voix
- CONTRE : 1 voix

ACCEPTE la reconduction des animations festival Voix de Femmes, marché de potiers, et exposition Toutes Toiles dehors pour 2018.

ACCEPTE de verser une subvention d'un montant de 20 000€ qui sera inscrite au budget 2018.

AUTORISE Monsieur Henri Brau, adjoint délégué, à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2018 de la commune.

Informations diverses

- Compte-rendu de la commission animation des mercredi 27 et vendredi 29 septembre ;
- Effraction de la Maison du Terroir dans la nuit de samedi 30 septembre au dimanche 1^{er} octobre ;
- Fermeture du bassin d'irrigation à la baignade: réunion de visite des installations le 12/10 à 17 h et réunion publique le 25/10 à 17h30.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h30

Fait à Maury, le 3 octobre 2017

Le maire,
Charles Chivilo

